



## Travaux copropriété - chaufferie non conforme

Par **aly54**, le **09/10/2013** à **16:01**

bonjour

J'ai acheté un appartement en décembre 2006 chauffé au gaz collectif. Nous sommes 4 copropriétaires dont un bailleur et qui ne vit donc pas dans ses appartements. En 2012, des locataires ont alerté sur une odeur de gaz et une entreprise est venue voir la chaudière (je précise que le syndic actuel gère l'immeuble depuis environ 4 ans et précédemment le propriétaire bailleur gérait en syndic bénévole, il n'y a jamais eu de contrat d'entretien de la chaudière, le propriétaire bailleur ayant une entreprise dans la plomberie et bâtiment le faisant lui même).

Elle a fait parvenir un constat détaillé des problèmes rencontrés (chaufferie pas aux normes et chaudière vieillissante).

Le syndic a fait appel à une 2de entreprise qui a refusé le contrat d'entretien pour non conformité de la chaufferie (le syndic n'ayant jamais fait le nécessaire avant pour prendre un contrat d'entretien ni alerté sur des travaux à faire sur la chaufferie).

Au printemps 2013, nous avons voté en AG d'un commun accord pour 2 devis soit remise en conformité de la chaufferie et changement de la chaudière, les choisis étant ceux présentés par l'entreprise du copropriétaire bailleur.

Une des copropriétaires a averti qu'elle faisait un crédit pour financer et qu'elle n'aurait pas l'argent avant l'été 2013.

Nous avons donc tous versé au plus tard mi-août 2013.

A ce jour, l'entreprise du copropriétaire bailleur dit n'avoir jamais eu de devis signé (le syndic dit le lui avoir envoyé mi septembre) et a envoyé plusieurs courriers en recommandé au syndic pour se retirer et récupérer sa quote part versée concernant ces travaux.

Je ne sais plus quoi faire, nous risquons de ne pas avoir de chauffage cet hiver si le syndic

décide de couper ?

- En a-t-il le droit ?

- Avons nous le droit en tant que

copropriétaire de voter en AG l'annulation des travaux et de récupérer notre argent ? (soit pour revoter dans quelques mois et décaler les travaux, soit éventuellement pour arrêter le chauffage gaz collectif et passer en électrique individuel).

- Avons-nous le droit de demander l'arrêt du chauffage collectif et de passer en électrique individuel et comment procéder?

- Que me conseillez-vous ?

Je vous remercie d'avance